

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

Présents : MM. LECINA, BLANQUER, BOURBON, CADENEL, CITERNE, DUVAL, ESCAX, ETHEVE, FILLAQUIER, GACHET, LECLAIR, MIGUEL, PIVA, ROUSSEAU, SCHNEIDER, TAFFOREAU.

Absent excusé : Néant

Procurations : Mr CLARES à Mr CADENEL, Mme HECK à Mr FILLAQUIER, Mme MOUCHET à Mr LECINA.

Secrétaire de séance : Mme DUVAL Elodie

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 07/08/2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 août 2020 est approuvé à l'unanimité.

2) MUNICIPALES 2020 – MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE :

Mr le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du C.G.C.T., la commune doit disposer d'un nombre d'Adjoints sans que cela ne puisse excéder 30% de l'effectif global.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq Adjoints.

Par délibération n° 2020/26 en date du 3 juillet 2020, le nombre d'Adjoints avait été fixé et voté au nombre de trois. Mr le Maire propose de modifier ce nombre d'Adjoints et de le fixer à cinq.

Les élus doivent se prononcer en votant à main levée.

VOTES : POUR : 19 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

La création de deux postes d'Adjoints supplémentaires est actée, ce qui porte le nombre total d'Adjoints à cinq.

3) MUNICIPALES 2020 – ELECTION DES 4^{ème} et 5^{ème} Adjoints :

Mr le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. 2122.4 et L. 2122.7.2 du C.G.C.T.).

Afin de respecter strictement la parité, le 3^{ème} Adjoint étant un homme, il conviendrait que le 4^{ème} Adjoint soit une femme et le 5^{ème} Adjoint, un homme.

Mr le Maire, après avoir laissé un délai d'une minute pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions des 4^{èmes} et 5^{èmes} Adjoints au Maire, a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Mr le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote qui doit se dérouler à bulletin secret.

Mme TAFFOREAU est nommée secrétaire, Mme CITERNE et Mr SCHNEIDER, assesseurs. Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Mr le Maire proclame les résultats :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- majorité requise : 10

La liste composée des noms de Mme BOURBON Anaïs et Mr MIGUEL Nicolas, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ces derniers sont proclamés 4^{ème} et 5^{ème} Adjoints.

Les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués sont réparties de la façon suivante :

| | Indemnité MAIRE | Indemnité 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} Adjoints | Indemnité 4 ^{ème} et 5 ^{ème} Adjoints | Indemnité des 3 Conseillers municipaux Délégués |
|-------------|---|---|---|---|
| Pourcentage | 46,28 % de l'indice Brut TERMINAL DE LA F.P.T. | 14,37 % de l'indice Brut TERMINAL DE LA F.P.T. | 12,24 % de l'indice Brut TERMINAL DE LA F.P.T. | 12,24 % de l'indice Brut TERMINAL DE LA F.P.T. |

4) MUNICIPALES 2020 – CREATION D'UNE COMMISSION SUPPLEMENTAIRE N°9 :

Mr le Maire rappelle la délibération n° 2020/33 par laquelle HUIT commissions municipales ont été créées.

Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux.
Le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation à la proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Mr le Maire propose de fixer le nombre de commissions à NEUF (soit une commission supplémentaire à celles créées par délibération n° 33 du 10.07.2020).

Pour tenir compte du principe de la représentation proportionnelle, Mr le Maire a laissé libre choix à tous les élus de se présenter selon leurs souhaits.

Les membres du conseil approuvent la création de cette 9^{ème} commission dénommée « SANTE ».

Il est précisé que la commission n° 3 dénommée commission « SOCIALE, SOLIDARITE, SANTE », devient commission « SOCIALE ».

VOTES : POUR : 19 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Membres : Mme LECLAIR (Vice-Présidente), Mme DUVAL, Mr GACHET,
Mr FILLAQUIER, Mme HECK, Mr MIGUEL, Mme TAFFOREAU.

5) MARCHE DE TRAVAUX « CREATION D'UN ESPACE ASSOCIATIF » :

Mr le Maire rappelle la délibération n° 2020/39 en date du 7 août 2020 par laquelle le marché de travaux concernant la « création d'un espace associatif », composé de 11 lots, a été validé pour un montant de **214.978,65 € HT**.

Or, l'analyse des offres réalisée par le Cabinet de Maîtrise d'œuvre comportait deux erreurs matérielle d'un montant global de **0,26 € HT**, concernant deux lots :

- Lot n° 2 (étanchéité) : 11.561,97 € HT et non 11.561,77 € HT (comme précisé sur le rapport d'analyse)
- Lot n° 11 (électricité) : 13.706,06 € HT et non 13.706,00 € HT.

Ces erreurs matérielles étant des erreurs de report et non d'addition, le total du marché doit donc être relevé de **0,26 € HT** pour qu'il corresponde à la réalité. Il ne s'agit pas d'une erreur de transcription dans la délibération n° 2020.39 du 07 Août 2020, mais d'une erreur de report des écritures.

Mr le Maire précise qu'il a été autorisé par les services de la Préfecture à prendre une décision pour régulariser le montant de ces deux lots concernés, avant la signature des actes d'engagement et notification des marchés qui s'est déroulée le 09 septembre 2020.

Il est demandé au Conseil d'adopter une décision de régularisation compte tenu de l'erreur matérielle concernant le report des montants sur le tableau récapitulatif dans la délibération n° 2020.39 du 07 Août 2020.

Les nouveaux montants doivent être validés, soit :

- Lot n° 2 (étanchéité) : **11.561,97 € HT** et non 11.561,77 € HT
- Lot n° 11 (électricité) : **13.706,06 € HT** et non 13.706,00 € HT

Le montant global du marché est donc de : **214.978,91 € HT et non de 214.978,65 € HT.**

Les élus adoptent à l'unanimité cette décision rectificative.

VOTES : POUR : 19 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

6) DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Ce point est reporté et sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

7) CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE RECUEIL ET LA GARDE DES ANIMAUX ERRANTS :

Mr le Maire présente aux membres du Conseil, la *convention d'assistance dans le recueil et la garde des animaux errants* de la S.C.P.A. (Société Carcassonnaise de Protection Animale) de CARCASSONNE.

Cette convention est obligatoire en vertu de l'article 211-27 du Code Rural et incombe à la commune, du fait que PALAJA ne possède pas de fourrière répondant aux normes légales.

La fourrière assure un service d'accueil et de garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'aux termes des délais fixés aux articles L.211-15 et L.211-26 (art. L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cette convention s'effectue moyennant le paiement annuel d'une somme correspondant à un coût unitaire par habitant, la population DGF de l'année n-1 faisant foi.

Le montant de la participation est de 0,90 € par habitant. Il est révisable annuellement en fonction de l'évolution des coûts de gestion de la S.C.P.A.

Les élus approuvent la présente convention et le montant de la participation correspondant à cette mission de recueil et de garde des animaux errants tels que décrits dans la convention. Mr le Maire est autorisé à signer ce document.

VOTES : POUR : 19 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

8) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire expose :

- 1- VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 février 2020, portant sur l'avancement de grade d'un Adjoint Technique à temps non complet, **à compter du 01/11/2020**, il propose de :
 - a) Supprimer 1 poste d'emploi :
 - D'Adjoint Technique à temps non complet (25.00/35 H),
 - b) Créer 1 poste d'emploi :
 - D'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet,
- 2- De plus, dans le cadre de l'organisation du travail du personnel affecté à l'école maternelle, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un Adjoint Technique de 0,40 H. Cet Adjoint Technique qui était rémunéré sur la base de 28.50/35 H, sera donc rémunéré sur la base de 29.20/35 H, et ce **à compter du 1^{er} octobre 2020.**

Le tableau des effectifs doit donc être modifié et ce, à compter du 01/10/2020.

Mr le Maire propose à l'assemblée de le fixer comme suit :

| Grades | Catégorie | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont temps non complet |
|--|-----------|-----------------------|-------------------|--|
| <u>Filière Administrative</u> | | | | |
| Attaché Principal | A | 1 | 1 à 80% | |
| Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | 1 | |
| Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe | C | 2 | 2 | |
| <u>Filière Technique</u> | | | | |
| Agent de Maîtrise Principal | C | 2 | 2 | |
| Agent de Maîtrise | C | 1 | 1 | |
| Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | |
| Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | C | 4 | 4 | 31.50/35 (1) 28.00/35 (1) 25.00/35 (1)* *(à compter du 01.11.2020) |
| Adjoint Technique | C | 8 | 8 | 31.00/35 (1) 29.20/35 (1) 24.50/35 (1) 18.50/35 (1) 17.00/35 (1) |
| <u>Filière Culturelle</u> | | | | |
| Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | 31.50/35 |
| <u>Filière Police</u> | | | | |
| Chef de Service de Police Municipale Principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | 1 | |
| Gardien-Brigadier Pluri-Communal | C | 1 | 1 | |

Les élus approuvent à l'unanimité ces propositions, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois étant inscrits au budget primitif 2020, chapitre 012.

VOTES :

POUR : 19

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

9) **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS :**

Mr le Maire expose que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts, présidée par le Maire ou l'Adjoint Délégué.

Dans les communes de plus de 2.000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de cette commission est identique à celle de la durée du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- Etre âgé de 18 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civiques,
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double.

Il convient donc de dresser une liste de 32 commissaires qui sera proposée à la Directions des Services Fiscaux, laquelle en retiendra la moitié.

Mr le Maire présente la liste suivante :

| | | | |
|----|-----|----------------|-------------|
| 1 | M. | MAILLE | Guy |
| 2 | Mme | COMBES | Maryse |
| 3 | M. | MIRC | Jean-Pierre |
| 4 | M. | TERKI | Farid |
| 5 | M. | PALAYSI | André |
| 6 | Mme | PONS | Fabienne |
| 7 | M. | BESSE | Christian |
| 8 | M. | IGUAL | Yvan |
| 9 | M. | RAYNAUD | François |
| 10 | M. | CRESTIA | André |
| 11 | M. | LACASSIN | Guy |
| 12 | M. | SAMPIETRO | André |
| 13 | Mme | TOMAS | Anne-Marie |
| 14 | Mme | BERNAT | Annie |
| 15 | M. | MONTCHAUZOU | Gilles |
| 16 | M. | SALVETAT | Claude |
| 17 | M. | GOSSO | Francis |
| 18 | M. | LLORET | Elie |
| 19 | M. | JALBEAUD | Serge |
| 20 | Mme | LEMAIRE | Annick |
| 21 | M. | CARLES | Jean-Paul |
| 22 | M. | FERRIER Pierre | Pierre |
| 23 | Mme | BOILS | Françoise |
| 24 | M. | DAUVERGNE | Jean-Yves |
| 25 | Mme | CASSON | Emmanuelle |
| 26 | Mme | FOURNIL | Corinne |
| 27 | Mme | GIL | Nathalie |
| 28 | M. | VENCELL | Roger |
| 29 | M. | LEFEVRE | Sylvain |
| 30 | M. | RODRIGO | Simon |
| 31 | Mme | MAURY | Stéphanie |
| 32 | M. | BIGOU | Marc |

Les élus approuvent cette liste de 32 noms qui sera adressée aux Services Fiscaux de l'Aude.

VOTES : POUR : 19 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

10) MUNICIPALES 2020 – CORRESPONDANT DEFENSE :

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer un « correspondant Défense ».

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense.

En tant qu'élus locaux, ils peuvent en effet mener des actions de proximité efficaces.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Elodie DUVAL à ce titre. Approuvé à l'unanimité.

VOTES : POUR : 19 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

11) MUNICIPALES 2020 – CORRESPONDANT TEMPETE :

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer un « correspondant Tempête ».

Ce correspondant exercera le lien entre les services d'ENEDIS et les services municipaux en cas d'événements majeurs (intempéries, sinistres divers...).

Il devra recenser et qualifier les incidents survenus sur la commune et donner ces informations aux services d'ENEDIS.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Philippe GACHET à ce titre. Adopté à l'unanimité.

VOTES : POUR : 19 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

12) BUDGET 2020 - SUBVENTION ASSOCIATION « SPORTS ET LOISIRS » :

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association Palajanaise dénommée « Sports et Loisirs » n'avait pas bénéficié de subvention au titre de l'année 2020, lors du vote du B.P. 2020.

Il précise que les membres de cette association ayant régulariser toutes leurs démarches administratives, il y a lieu de leur attribuer une subvention. Il propose un montant de 600,00 euros, les crédits nécessaires étant inscrits sur l'article 6574 du B.P. 2020.

Cette proposition est votée à la majorité.

VOTES : POUR : 16 ABSTENTIONS : 3 CONTRE : 0

(abstentions de Messieurs LECINA, ESCAX et FILLAQUIER car membres de cette association)

13) SERVICE D'INFORMATION POUR LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES ET EVENEMENTS MAJEURS :

Mr PIVA, Adjoint Délégué, présente le contrat d'utilisation des services applicatifs EYES HELP CITY, développés par la Société GAMOX utilisable sur smartphone Android et iPhone.

Cette application a pour but de contribuer à la sécurité des biens et des personnes en permettant à ses utilisateurs de signaler la survenance d'événements nécessitant une intervention urgente ou des services publics compétents.

Les services applicatifs EYES HELP permettront également à la commune d'informer les administrés pour les prévenir d'événements majeurs impliquant leur sécurité nécessitant leur attention ou à l'inverse d'être prévenu d'un événement nécessitant l'intervention des services communaux.

Ce portail d'alertes interactive permettra donc à la mairie de PALAJA d'informer les citoyens utilisateurs des imprévus du quotidien tout comme des risques majeurs : alertes météorologiques, travaux sur voirie, accidents, etc...

Par l'intermédiaire de la fonction « Acte Citoyen », les utilisateurs pourront prévenir les services municipaux pour un signalement en cas de danger, d'incidents sur voirie ou réseaux divers, d'accidents, etc...

Ces alertes pourront être données également par SMS ou appel vocal.

Mr l'Adjoint présente le contrat définissant les termes et conditions applicables aux services commandés ainsi que les documents dénommés ANNEXES, constituant l'intégralité des engagements existants entre les deux parties.

Le coût de cette prestation se décompose comme suit :

- Licence EYES HELP CITY complète comprenant l'appel de masse ainsi que l'acte citoyen
- La formation
- Les frais généraux et de maintenance.

*Au titre de la 1^{ère} année d'utilisation, le Prestataire accorde une remise de 30%, sur les prestations sus définies, soit un total de **506,42 € HT** au lieu de 723,45 € HT.*

Le coût des communications (appels téléphoniques fixes, mobiles, envoi de SMS, de mails) varie de 0,01 € HT à 0,15 € HT.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité et autorise Mr le Maire à signer le contrat d'utilisation des services applicatifs « EYES HELP CITY » et ses annexes, avec la Société GAMOX dont le siège social est situé Domaine du Viguière à CARCASSONNE

De ce fait une fin au contrat hébergement télé alerte du 06/11/2017 avec la Sté « CIITELECOM » (qui avait été validé par délibération n° 2017/38 du 03/10/2017) est actée.

VOTES : POUR : 19 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

14) SYADEN – MISSION D'AUDIT ENERGETIQUE :

Mr le Maire expose aux membres du conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met à disposition et finance en partie des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics afin de contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur les budgets contraints des collectivités et établissements publics.
- La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Ainsi le SYADEN propose à la commune de réaliser un audit énergétique sur les bâtiments les plus énergivores : **SALLE POLYVALENTE, ECOLE MATERNELLE et ECOLE PRIMAIRE.**

Les objectifs principaux pour les bâtiments audités sont les suivants :

- Chiffrer les coûts actuels des énergies consommées et leurs évolutions dans le temps,
- Chiffrer les travaux et les scénarios de rénovation énergétique possibles du bâtiment,
- Déterminer les aides publiques mobilisables pour la mise en œuvre des préconisations apportées,
- Estimer les temps de retour sur investissement par action et par scénario de rénovation énergétique.

L'objectif de cette étude d'audit énergétique est donc de pouvoir planifier et budgéter la réalisation des travaux de rénovation énergétique. Ainsi, la collectivité s'engage sur le principe à budgéter et réaliser tout ou partie des travaux qui seront préconisés par l'étude. La collectivité doit notamment fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission.

La décomposition des coûts de la mission est la suivante :

- Part prise en charge par le SYADEN : 50 %
 - Part prise en charge par la Collectivité : 50 %*
- * La collectivité aura à sa charge un maximum de 50% de la prestation.*

Une convention, engageant le SYADEN auprès de la collectivité et décrivant précisément la mission est jointe à cette délibération.

Le conseil approuve cette mission et autorise Mr le Maire à signer la convention avec le SYADEN

VOTES : POUR : 19 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Mr PIVA Pierre, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme, est désigné référent de la commune pour le suivi du projet.

La séance est levée à 22h30.